



Demandes de licences Educateurs 2019/2020 (Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional)

Type de licence délivrée selon le diplôme

LICENCE ANIMATEUR FEDERAL:

Elle peut être délivrée à toutes personnes titulaires d'au moins <u>une attestation de formation</u> d'un module de formation d'Educateur Fédéral d'un des certificats fédéraux suivants :

- module du Certificat Fédéral 1 (U9 ou U11)
 module du Certificat Fédéral 2 (U13 ou U15);
 module du Certificat Fédéral 3 (U17 ou Seniors);
 ou titulaire d'une attestation de formation d'au moins un des modules suivants : U6/U7; Handicap, Animateur Football en milieu Urbain

LICENCE EDUCATEUR FEDERAL:

Nous vous rappelons que seuls les Educateurs ayant obtenu leur Certification CFF1 - CFF2 - CFF3- CFPA (copie des Diplômes) se verront délivrer la licence Educateur Fédéral

Titulaires des « anciens » diplômes Initiateur 1 (I1), Initiateur 2 (I2) et Animateur Seniors (AS

LICENCE TECHNIQUE REGIONALE:

Titulaires du BEES 1°, BEF ou BMF (Nouveauté à partir de la saison 2019-2020 le recyclage est valable pendant 3 ans)



Documents obligatoires lors de la demande de licence:

Certificat médical :

Obligatoire pour toutes les demandes de licence Animateur, Educateur Fédéral et Technique

Un certificat médical rempli sur une demande de licence joueur **ne peut pas être valable** pour une demande de licence Animateur, Educateur ou Technique (aptitudes différentes)

Fonction:

A renseigner obligatoirement (fonction exacte + équipe) pour toutes les demandes de licence Animateur, Educateur Fédéral et Technique

Autorisation parentale :

Obligatoire pour les demandes de licence pour les Animateurs mineurs

La pièce ne figure pas actuellement dans les pièces à fournir lors de la demande de licence. Les services de la FFF l'ajouteront très prochainement

Carte professionnelle :

La carte professionnelle est désormais **obligatoire** lors de la demande de licence Technique/Régional (BEES 1° / BEF / BMF), que vous soyez éducateur **sous contrat de travail ou bénévole**.

- Détention simultanée d'une licence joueur et d'une licence éducateur :
- Article 17 La détention simultanée d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » et d'une licence joueur
- ▶ 1. La licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ne permet pas de prendre part à une rencontre, en tant que joueur. Pour l'obtention et l'utilisation de la licence joueur, l'ensemble des règles liées à la qualification et la participation des joueurs est applicable.
- Conformément à l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F., le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut détenir de manière simultanée une licence de joueur mais n'est pas considéré en situation de « double licence » joueur.
- 2. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sous contrat ne peut contracter en tant que joueur sous contrat (et inversement).
- > 3. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » bénévole ne peut détenir une licence de joueur sous contrat dans la même catégorie d'âge que l'équipe encadrée (et inversement).
- ▶ 4. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » qui encadre une équipe d'une catégorie d'âge en tant qu'entraineur principal ou adjoint ne peut détenir, dans un autre club, une licence joueur « libre » dans la même catégorie d'âge que l'équipe encadrée (et inversement).
 - Possibilité de délivrer une licence libre Joueur + une licence Fédéral ou Animateur dans un même club.
- Toute demande de licence incomplète ne pourra être délivrée et le club, s'il est soumis à obligation vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs, se retrouvera en infraction